



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne adhérent à Pole Dance Centre Association déclare se conformer au présent Règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

1. Dispositions Générales

- Accès strictement réservé aux adhérent(e)s de l'association, sur présentation de leur carte, et aux Invités.
- Usage de la Carte strictement réservé à son Titulaire.
- Respect des horaires des cours.
- Respect de l'intégrité de chaque adhérent(e).
- Interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.
- Ranger le matériel après utilisation.
- Interdiction de toucher aux écrans géants et TV.
- Nourriture interdite dans le bâtiment, à l'exclusion de l'Espace Bar/Salon.

2. Règles relatives à l'Hygiène et la Sécurité

- Emploi d'une serviette sur les appareils de cardio, musculation et tapis de sol.
- Port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation.
- Il est fortement déconseillé de se mettre de la crème le jour de pratique de la pole dance.
- Nettoyer sa barre de pole dance, son matériel, l'appareil de musculation après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Les appareils, barres de pole dance et espace sont mis à la disposition des adhérent(e)s sans surveillance. Les adhérent(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'Utilisation.
- Chaque adhérent(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.
- Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un(e) autre adhérent(e) si on est seul à l'entraînement de musculation ou d'aérien et de se parer mutuellement,
- Chaque adhérent(e) s'engage à prévenir la Direction du club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.

- Obligation de déposer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet qui sont à la disposition des adhérent(e)s exclusivement pour le temps de leur séance et qui doivent être libérés dès leur départ. Si le casier n'est pas libéré, la Direction se réserve le droit d'ouvrir le casier et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours.
- Il est fortement recommandé aux adhérent(e)s de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers.
- La Direction n'assure aucune surveillance spécifique.

3. Dispositions diverses

- Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même Règlement Intérieur que les adhérent(e)s inscrit(e)s.
- La Direction se réserve le droit d'exclure de l'association, par lettre motivée avec Accusé de Réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênants pour les autres adhérent(e)s, ou non conformes au présent Règlement Intérieur.

4. Surveillance et vidéo-protection du club

Le bâtiment est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

5. Loi Informatique et Libertés

Le traitement informatique du dossier d'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) doit s'adresser au service clientèle de l'association.

Madame ou Monsieur (Nom et Prénom) déclare avoir lu, compris et accepté tous les termes du règlement intérieur de Pole Dance Centre Association

Date et signature :